





Bordereau de signature

DEL2017_0219



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0219

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VSKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 12 : Motion présentée au nom du Conseil Municipal afin d'alerter les pouvoirs publics des conséquences du départ de l'Entreprise NESTLE de Noisiel



VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre BARDET, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

EMET LE VŒU SUIVANT :

« **CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui Nestlé, en France, c'est 4,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016, près de 13 000 collaborateurs, 22 sites industriels, 5 centres de recherche. C'est le premier groupe alimentaire mondial spécialisé dans la nutrition, la santé, le bien-être et la France est son 1er marché en Europe, le 3ème dans le monde.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Nestlé FRANCE a annoncé son déménagement de Noisiel pour le 4e trimestre de 2019. La direction dit vouloir regrouper ses sept sièges sociaux français et ses 2500 salariés sur un site unique situé entre Issy-les-Moulineaux et Porte de Versailles.

CONSIDÉRANT que ce plan consisterait à réunir dans une nouvelle société les services communs et les fonctions supports des filiales et marques suivantes : Nestlé-France Noisiel (épicerie sèche), Les Cafés, la Nutrition Infantile et Clinique, Nestlé Waters (eaux minérales Meudon-la-Forêt, Hauts-de-Seine), Nestlé-Purina (Noisiel) et Herta (charcuterie sous vide et plats cuisinés Noisiel).

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, 1300 salariés travaillent sur ce site à Noisiel et la municipalité partage leur inquiétude sur l'avenir de leurs emplois.

CONSIDÉRANT que propriétaire des lieux depuis 1988, Nestlé en a fait le siège de sa division France en 1996 et dernièrement a réalisé un investissement important (une turbine produisant de l'électricité).

CONSIDÉRANT que ce site classé, situé notamment à proximité de futurs aménagements olympiques, à fort caractère à la fois patrimonial, industriel et environnemental a un impact certain sur le mieux-vivre des communes proches et l'attractivité de notre territoire.

CONSIDÉRANT qu'avec ce déménagement, la commune, la région et l'État sont concernés, et mis devant leurs responsabilités, se doivent d'agir suivant les modalités les plus appropriées concernant à la fois la défense des salariés et la politique d'aménagement du territoire. Ce site, avec ses spécificités uniques, doit faire l'objet d'une attention particulière.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction du Grand Paris, et quel que soit son périmètre, ce déménagement est synonyme d'interrogations et d'inquiétudes tant en matière d'emplois sur notre territoire et en termes d'attractivité du territoire.

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel est intimement liée à une histoire industrielle dont Nestlé, après l'entreprise Menier, avait semblé être fait le continuateur. »

Le conseil municipal de Noisiel réuni en séance ordinaire ce Vendredi 24 Novembre 2017,

- suite DEL2017_

0219

portant Motion présentée au nom du Conseil Municipal afin d'alerter les pouvoirs publics des conséquences du départ de l'Entreprise NESTLE de Noisiel (3)

ALERTE SOLENNELLEMENT les pouvoirs publics afin qu'ils puissent agir en concertation, afin de peser efficacement pour tout à la fois préserver l'originalité, l'histoire et l'unité de ce site et en faire un élément structurant participant à l'amélioration du cadre de vie et du dynamisme de notre territoire.

DIT que les élus de Noisiel seront vigilants à ce que l'unicité du site puisse être préservée et que des emplois qualifiés puissent y être développés avec une activité à forte valeur ajoutée pour notre territoire.

DIT que la présente motion sera adressée :

- à Monsieur le Premier ministre
- à Monsieur le ministre de la Cohésion des territoires
- à Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2017
Publié le	30 NOV. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2017